

Monsieur / SARL
adresse
CP VILLE

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DOUBLE FLUX

1. Désignation des parties

Entre les soussignés
Monsieur X
X
X
Désigné comme le client

Et
EURL CESBRON Mickaël
75 bis rue des Mauges
49122 BEGROLLES EN MAUGES
Désigné comme l'entreprise

2. Objet du contrat et engagement de l'entreprise

L'entretien des installations de chauffage est obligatoire, que vous soyez propriétaire ou locataire.
Il doit être effectué au moins une fois par an par un professionnel qualifié, lequel vérifie, nettoie et règle l'appareil (conformément au décret N°2009-649 du 9 juin 2009 et à l'arrêté du 15septembre 2009)

La visite comprend les prestations suivantes que l'entreprise CESBRON MICKAEL s'engage à exécuter :

- ✓ Un nettoyage des bouches d'aspiration et d'insufflation
- ✓ Un nettoyage des filtres d'entrées d'air vicié et d'air neuf
- ✓ Un nettoyage des échangeurs à l'eau savonneuse
- ✓ Un dépoussiérage des turbines
- ✓ Une vérification des siphons d'écoulement des condensats
- ✓ Une vérification des fixations du moteur
- ✓ Une vérification du fonctionnement et du changement des vitesses
- ✓ Les vérifications des entrées/sorties non obstruées
- ✓ Une vérification de l'étanchéité des gaines

3. Conditions d'entretien

L'entretien annuel obligatoire de votre installation de chauffage sera réalisé par un agent d'entretien qualifié. La visite sera annoncée par le prestataire et fixée à une date en accord avec le souscripteur.

4. Prestations particulières

En cas de panne justifiée, les frais de déplacement et la main d'œuvre sont gratuites, seules les pièces de remplacement seront facturées au souscripteur.

Les autres visites de dépannage sont effectuées durant les jours ouvrés (hors dimanches et jours fériés) et facturées au tarif en vigueur.

5. Tarif

A la date du présent contrat, le tarif établi est le suivant :

FORFAIT ENTRETIEN DOUBLE FLUX	120,00 € HT	TVA 20%	144,00 € TTC
-------------------------------	-------------	---------	--------------

Ce prix est révisable chaque année, comme décrit dans les conditions générales jointes à ce contrat.

Fait à Bégrolles en Mauges
Le

Le souscripteur

Le Prestataire

Conditions générales

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les obligations respectives des parties et notamment les conditions dans lesquelles les prestations d'entretien et de maintenance sont réalisées par le prestataire.

En aucun cas le présent contrat ne se substitue aux conditions générales de vente du prestataire.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

La maintenance assurée par le prestataire au titre du présent contrat prend la forme d'une visite annuelle (entretien préventif) comprenant les prestations décrites dans le contrat.

Le prestataire s'engage à réaliser ces prestations conformément aux règles de l'art. La visite annuelle fera l'objet systématique d'une fiche d'intervention visée par le client et reprenant les contrôles effectués, leurs résultats ainsi que les recommandations d'entretien ou de travaux complémentaires à la charge du client.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à maintenir ses installations en stricte conformité avec la réglementation et la documentation du matériel.

Il devra s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire en vertu du présent contrat.

Lorsque concerné, si le contrôle de vacuité du conduit de fumée ne fait pas l'objet de prestations complémentaires par le prestataire, le client fera effectuer ces opérations avant la visite d'entretien obligatoire.

Il fera effectuer, par un professionnel, toutes modifications imposées par une réglementation sur l'(es) appareil(s) faisant l'objet de ce contrat.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat, sans en informer préalablement le prestataire.

Le client s'interdira de même, de modifier le réglage de ceux-ci.

Conformément à son obligation de conseil, le prestataire informera le client des éventuelles interventions à réaliser liées aux obligations ci-dessus visées et, sur demande de ce dernier, lui proposera un devis. Ces prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire.

En cas de refus du client d'effectuer des travaux nécessaires à la sécurité ou à la conformité par rapport à la réglementation, ou de payer le prix, le prestataire pourra résilier le présent contrat sans avoir à verser aucuns dommages et intérêts.

PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET REVISION

Le présent contrat est conclu pour le prix forfaitaire indiqué dans un rayon de 40 km autour du siège du prestataire. Au-delà de cette distance, les km supplémentaires sont facturés. Cette somme sera révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat.

Le client s'engage à verser au prestataire la somme fixée et ce aussi bien lors de la signature du contrat que de son renouvellement.

En cas de non-paiement dans les 30 jours suivant la souscription ou le renouvellement du contrat, le prestataire se réserve le droit de suspendre ou de résilier le contrat.

RESPONSABILITE

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par :

- malveillance ou intervention étrangère imputable au souscripteur,
- sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondation, orage, ou tremblement de terre,
- sinistres dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (en dehors de la chaudière) ou du conduit de fumée.

En tout état de cause, le prestataire n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la force majeure. Par force majeure, il reste entendu tout événement exceptionnel à caractère imprévisible et indépendant du prestataire.

Le prestataire ne prendra à sa charge aucune intervention effectuée par une autre société ou par tout prestataire indépendant extérieur.

INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Fait à
Le

Bon pour accord (Mention manuscrite)
Signature